Procès-verbal du conseil communautaire
22 novembre 2018

Nombre de délégués Présents : 26
Nombre de votants : 33 **Date de Convocation : 15 novembre 2018**

Titulaires présents : **MM ARCHAMBAULT Daniel - BARNIER Alain - BIANCHI Jean Noel - BOUCHON Michel - BOULAY Marc – Mme BOUVIER Mireille – MM. CHAUZAUT Bernard - COAT Jean François – CROIZIER Jean Paul – DE VAULX François - Mme DALLARD Bernadette - M. GARCIA Patrick – Mme GARCIA Christine –M. GIRAUD Jacques – Mmes Brigitte GUIGUE PUJUGUET - LANDRAUD Maryline – MAITREJEAN Régine – MALFOY Christine - MM. - MARTINEZ Serge - MATHON Christophe - MAULAVE Christian - RIEU Roland – RIVIER Pierre Louis – Mmes ROSIN Isabelle – VALETTE Catherine - M. VERON Thierry**
Titulaires présents avec droit de vote : Mme BOUVIER (Procuration de Christian LAVIS) – Mme DALLARD (Procuration de Sonia ROBASTON) – Mme GARCIA (Procuration de Martine FORTHOFFER) – M. GARCIA (Procuration de Jean Marc SERRE) –M. MARTINEZ (procuration de Michèle PREVOT) - M. RIEU (Procuration de Monique GARIN) – M. VERON (Procuration de Christelle PEZZOTTA)
Absents excusés **: FORTHOFFER Martine, GARIN Monique, LAVIS Christian, PEZZOTTA Christelle, ROBASTON Sonia, SERRE Jean Marc, PREVOT Michèle**
Absents : DUMARCHE Brigitte, RANCHON Denis, VERMOREL André
Secrétaire de séance : M. Daniel ARCHAMBAULT
Assistent au conseil : M. Gérard DAVOISE (DGS) M. VERNET (Trésorerie de BSA), M. Matthieu CONSTANTIN (Directeur Pole DT), Mme Cécile FAUVEL (Directrice Sce Financier), Fabien BECERRA (Sce Communication) - Marie Ange GROSSE (secrétariat de direction)

La séance du conseil communautaire débute à 17 h 00. Le Président de la communauté de communes procède à l'appel, il constate que le quorum est atteint.
Le Procès-verbal du 27 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité
Monsieur Archambault Daniel est nommé secrétaire de séance.

Administration Générale : Rapporteur Monsieur Jean Paul CROIZIER

1. Administration Générale - Modification statutaire (Culture & Eaux Pluviales)

M. Le Président donne la parole à M. Davoise pour présenter le projet de statuts annexé à la délibération. :

- Le bloc communal conserve la clause de compétence générale et a ainsi la possibilité d'intervenir sur tous les sujets d'intérêt local lorsque la compétence en question n'a pas été attribuée à une collectivité relevant d'une autre catégorie à titre exclusif (art. L. 2121-29 du CGCT).
- D'autre part certaines compétences, par nature transversales, se trouvent partagées entre les différents échelons de collectivités territoriales. L'article 104 de la loi NOTRe prévoit qu'il s'agit de la **culture**, du sport, du tourisme, de la promotion des langues régionales et de l'éducation populaire
- La Cascade contribue au rayonnement culturel du territoire, elle favorise l'accès à la culture de tous les habitants de la communauté de communes et a une reconnaissante qualitative de ses activités par une certification nationale
- Suite à la Loi n° 2018.702 du 3 aout 2018 Il convient de modifier la compétence Assainissement et de transférer la compétence « eau pluviale » dans les compétences facultatives/supplémentaires

M. Archambault : *« je peux dire que pour le pluvial,les grilles et les regards restent aux communes, la communauté de communes prend en charge le pluvial accompagné de l'assainissement »*
M. Barnier : *« Tu t'es renseigné concernant les parkings, pour les équiper en bac de rétention d'eau pluviale ? C'est toujours d'actualité ou pas ?* »
M. Archambault : « *Ce n'est pas d'actualité pour le moment* »

Le conseil communautaire avec 30 voix pour, 2 abstentions et 1 non votant approuve la modification des statuts de la communauté de communes

2. Administration Générale – Charte paysagère du Pays d'Art et d'Histoire du Vivarais Méridional

Le Pays d'art et d'histoire du Vivarais méridional (PahVm) œuvre depuis 2011 à la valorisation du patrimoine culturel et à la préservation du cadre de vie dans lequel ce patrimoine s'inscrit. La question de la qualité architecturale, urbaine et paysagère est au cœur de la convention signée entre le Syndicat mixte du Vivarais méridional et le Ministère de la Culture et de la communication actant l'obtention du label Pays d'art et d'histoire sur le territoire.
La promotion de la qualité architecturale, urbaine et paysagère constitue l'une des quatre missions fondamentales du Pays d'art et d'histoire, avec la connaissance et la valorisation du patrimoine, la transmission auprès d'un large public des notions qui y sont liées, et la promotion d'un tourisme patrimonial de qualité.
Aussi, depuis sa création, le PahVm s'est engagé dans une démarche d'élaboration d'une charte architecturale, urbaine et paysagère, qui a été réalisée en étroite collaboration avec les élus et les techniciens des Communautés de communes et les différents acteurs concernés (STAP, DDT…), notamment à travers des ateliers, sites test, Comités de pilotage.

L'étude, menée par un bureau d'études pluridisciplinaire (Urbi et Orbi mandataires ; Archipat, ADP Dubois) a conduit à l'élaboration de quatre types de documents[1]

- un diagnostic sur 6 entités paysagères
- des tableaux de bord pour chaque communauté de communes
- un cahier de préconisations
- Une palette végétale et une palette de matériaux

En 2017, le Pays d'art et d'histoire s'est associé avec le CAUE pour une traduction en outils opérationnels de préconisations issus de la charte.

Une charte architecturale, urbaine et paysagère est un outil non réglementaire d'aide à la décision, qui peut être partiellement annexée aux Programmes Locaux d'Urbanisme et dont les résultats peuvent être versés à l'élaboration des Scots.
Les préconisations de la charte architecturale, urbaine et paysagère du Vivarais méridional et les outils portent sur :

- La considération des paysages agricoles et naturels
    - Préservation, voire revalorisation des lônes, landes, forêts, prairies
    - Maintien de certaines figures du patrimoine liées aux systèmes traditionnels de valorisation agricole ou aux routes et chemins
    - Encadrement des secteurs agricoles sensibles et développement des espaces agricoles de transition
    - Intégration des bâtiments de production agricole
    - Intégration des campings et équipements touristiques

- La reconquête des centres anciens
    - L'identification du patrimoine architectural et urbain
    - La valorisation des formes urbaines historiques
    - La gestion des tissus urbains denses,
    - La gestion et la valorisation des espaces publics de centre villages
    - La réhabilitation du bâti ancien

- La qualification des futurs secteurs d'extension urbaine et la requalification des tissus péri-urbain

Par la présente délibération, la Communauté de communes

- Reconnait l'enjeux que représente cette qualité architecturale, paysagère et urbaine, pour la préservation d'un cadre de vie agréable aux habitants et d'un cadre d'accueil favorable au tourisme
- Fait siennes les orientations précitées
- **S'engage à proposer et encourager les principes dans le cadre des projets qu'elle est amenée à conduire,**
- S'engage à promouvoir la charte auprès des élus décisionnaires et à contribuer à sa diffusion auprès de tous interlocuteurs, notamment en transmettant autant que de besoin les outils opérationnels issus de cette charte

M. Rieu : « *On va encore ajouter des contraintes, on se rappelle de Natura 2000*
M. Bouchon : « *Je veux dire que l'on a travaillé le PLU de St Marcel avec le PAH et ça a le mérite d'être fait. Il est important d'avoir ce document sur lequel on peut travailler pour ne pas dénaturer le payasage. »*
M. Boulay : *« La charte paysagère n'est pas un document opposable aux tiers ».*
M. Barnier *: «je confirme pour avoir été acteur que c'est une bonne idée d'avoir mis ça en place. »*

Le Conseil communautaire avec 31 voix pour et 2 contre autorise le Président à signer l'acte par lequel il engage la Communauté de communes, à promouvoir la charte, à respecter les principes qui y sont définis, à concrétiser des actions compatibles et à traduire dans ses documents d'urbanisme les dispositions qui y sont inscrites, en fonction de ses moyens et de ses domaines de compétence.

Aménagement de l'espace : Rapporteur Monsieur Christian LAVIS

3. Aménagement de l'espace – Débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme (Article L5211-62-CGCT)

En l'absence de Monsieur Lavis retenu au congrès des Maires Le Président donne la parole à Monsieur Matthieu Constantin, directeur du Pôle développement territorial pour présenter le power point joint au PV.

Le conseil communautaire après avoir écouté l'exposé débat sur la politique locale de l'urbanisme.

De ces débats ressortent les éléments suivants :

DEBAT

M. Véron : *« J'aurais 3 questions* :
1 - *Il était prévu des jours de formation pour les élus, est ce que cette idée est abandonnée ?*
2 - Avez-vous réfléchit à la composition des ateliers ?
3 - Pour la CLSPR je vois que vous attendez toujours des réponses de la commune de Viviers, je suis surpris car j'avais donné des instructions assez strictes »
M. Davoise : *« Nous les avons reçues hier après-midi »*
M. Constantin : « *Nous avons prévu un cycle de formation au démarrage du PLU. Nous travaillons avec le CAUE sur un format de trois formations dans un premier temps*.
La première plutôt généraliste sur l'urbanisme avec des enjeux identifiés lors de certaines réunions, et les 2 autres sessions sur des formats différents pour aborder des sujets contextualisés.
Une première formation sera vraisemblablement proposée en fin d'année 2018 ou début 2019. Une convention est en cours de signature avec le CAUE pour nous accompagner dans cette démarche.
Concernant la composition des comités techniques et ateliers, nous avions proposé une composition précise lors des travaux d'élaboration de la charte de gouvernance. Toutefois, à la demande des élus, il avait été souhaité que la configuration de ces ateliers, comités techniques et de pilotage soit définie avec le bureau d'étude. Ce sera sa première mission en janvier lors du démarrage de la phase diagnostic. »
M. Bouchon : *« Je suis très satisfait de ce qui a été fait sur la commune de Saint-Marcel d'Ardèche où l'appui de la communauté de communes a été important pour finaliser le PLU. C'est un bel exemple de mutualisation.*
Concernant le service ADS, tout le monde est content des instructions, de la rapidité avec laquelle les documents sont étudiés. Par contre j'insiste sur le fait qu'il faut absolument contrôler les travaux et vérifier que les personnes qui ont fait ces travaux fassent une déclaration d'achèvement de travaux pour éviter les problèmes dans les mairies qui doivent, sans ce document, faire des attestations. »
M. Barnier : *« Comment vont être prises en compte les candidatures pour faire ces formations ? »*
M. Constantin : *« Nous souhaitons que ces formations soient ouvertes à tous les élus communaux et intercommunaux. Nous vous enverrons un courrier pour vous préciser la date et les modalités d'inscriptions. La première session est envisagée sur un format de 2 heures*. »
M. Barnier : « *En voyant tous les tracas pour faire un PLU, Viviers peut espérer avoir une révision du PLU quand ? »*
M. le Président : *« On ne peut pas engager une révision pour une commune seule. Le PLUi dont l'échéancier prévisionnel vous a été présenté ne prend pas en compte les délais éventuels liés aux élections municipales, aux changements d'orientations, aux souhaits spécifiques des communes…),*

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte du débat portant sur la politique locale de l'urbanisme

4. Aménagement de l'espace Appel d'offres ouvert - Réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat - PLUI-H – Attribution du marché

Monsieur Lavis explique :

- Qu'une procédure d'appel d'offres ouverte a été lancée pour la conclusion d'un marché relatif à réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat - PLUI-H.
- Qu'un avis d'appel public à la concurrence est paru sur les supports suivants :
  - JOCE n° 2018/S 132-300853 du 12/07/2018
  - BOAMP Avis n°18-95702 du 12/07/2018
- Que la date limite de remise des offres a été fixée au 28 septembre 2018 à 12 h 00
- Que la Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 02 octobre 2018 pour admettre les candidatures et le 06 novembre 2018 pour attribuer le marché.
- Que la Commission d'Appel d'Offre a choisi comme attributaire le Groupement CITADIA CONSEIL (Mandataire) – EVEN CONSEIL – MERCAT – AIRE PUBLIQUE – CERRETI – TERRES ET TERRITOIRES pour un montant HT de 287 425.00 €

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'attribution du marché de réalisation du PLUI-H

Finances : Rapporteur Monsieur Pierre Louis RIVIER

5. Finances - Débat d'orientation budgétaire

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2312-1, L5211-36 et L5622-3
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, article 11,
- la loi n°2015-991 dite loi NOTRe, article 107,
- Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire

Considérant

- les propositions de la commission finances en date du 8 novembre 2018

Dans le cadre de l'application du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires doit précéder le vote du budget primitif. Ce débat doit porter sur les points suivants :

- Évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement
- Présentation des engagements pluriannuels
- Informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette
- Évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice
- Structure des effectifs, dépenses de personnel et durée du travail

Préalable

Il est précisé que la communauté de communes a fait le choix depuis 2017 de modifier son calendrier d'élaboration de son budget primitif. Ainsi, le budget sera voté cette année en janvier. Cela implique un vote du budget sans reprise des résultats de l'année précédente et avec de grandes incertitudes concernant les dotations de l'Etat et bases de fiscalité.

Evolution de la section d'investissement

Maintien d'un programme d'investissement ambitieux

Les élus souhaitent inscrire un programme pluriannuel d'investissement 2018-2022 de près de 16 millions d'euros dont 7 millions d'euros TTC pour 2019 :

- Siège intercommunal : 2 900 000 €
- Fibre optique (ADN) : 1 380 000 € (3 000 000 € au total)
- Déchetterie de Viviers : 1 155 000 €
- Aire d'accueil des gens du voyage : 100 000 € pour les études préalables et terrain (de l'ordre de 600 000 € au total)
- OPAH : de l'ordre de 125 000 € (480 000 € au total)
- PLUIH : 78 000 € (450 000 € au total)
- Colonnes semi enterrées et bacs : de l'ordre de 160 000 €
- Pénétrante Saint Montan : de l'ordre de 250 000 € (1 250 000 € au total pour les voies vertes)
- Accueil de loisirs et crèche de Viviers : 710 000 € (1 250 000 € au total)
- Développement économique : 120 000 € pour études nouvelles zones d'activités, et subventions aux entreprises (1 000 000 € au total)
- Electrification rurale : 70 000 €
- …

Les recettes d'investissement sont les suivantes :

- FCTVA (405 000 €),
- Subventions et participations (1 265 000 €).

Le besoin de financement hors charge de la dette est donc de près de 5 500 000 €.

Evolution de la section de fonctionnement

L'objectif est de maintenir un taux d'épargne brute de l'ordre de 7%.

L'absence de baisse des dotations de l'Etat en 2019 devrait permettre de stabiliser les recettes de fonctionnement sans hausse des taux d'imposition, l'hypothèse retenue étant une revalorisation des bases de fiscalité identique à 2018, soit entre 1 et 2% selon les taxes.

Le total des recettes réelles de fonctionnement devrait se monter à 10 685 000 €, réparti de la façon suivante :

Chapitre 70 : 450 000 € (+1% par rapport au Budget total 2018)
Chapitre 73 : 8 628 000 € (+1% par rapport au Budget total 2018)
Chapitre 74 : 1 583 000 € (+6% par rapport au Budget total 2018)
Chapitre 75 : 24 000 € (identique au Budget total 2018)

Les dépenses réelles de fonctionnement devraient quant à elles avoisiner les 10 054 000 €, réparties de la façon suivante :

Chapitre 011 : 2 705 000 € (-3% par rapport au Budget total 2018)
Chapitre 012 : 2 131 000 € (+1,2% par rapport au Budget total 2018)
Chapitre 014 : 2 985 000 € (-0,2% par rapport au Budget total 2018)
Chapitre 65 : 2 205 000 € (-16% par rapport au Budget total 2018)
Chapitre 66 : 26 000 € (+5,7% par rapport au Budget total 2018)
Chapitre 67 : 4 500 €
L'autofinancement dégagé s'élève ainsi à 631 000 €, soit un taux d'épargne brute de 5,92 %. Ce qui, compte tenu des reprises sur provisions, porte à plus de 3 000 000 € l'emprunt à mobiliser en 2019 pour équilibrer le budget.

Effet de ciseau : le graphique ci-dessous met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Le delta entre recettes et dépenses nourrit la section d'investissement et permet de financer le remboursement du capital de la dette et les équipements nouveaux.

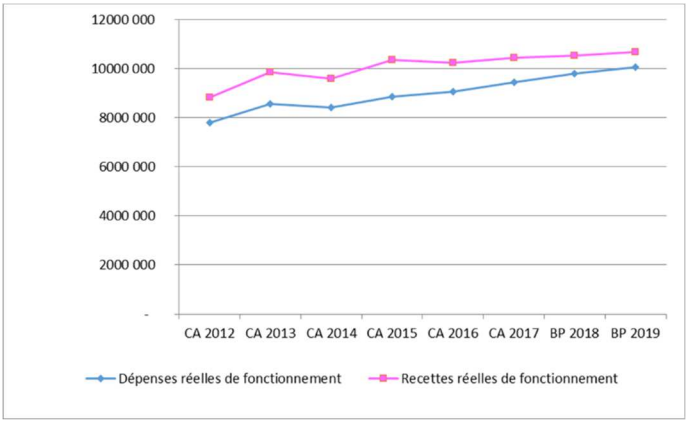

Structure et gestion de la dette

La répartition de la dette est la suivante :

	Encours de la dette au 01/01/2019	Remboursement en Capital 2019	Emprunt nouveau 2019	Encours au 31/12/2019
Budget Principal	891 191,84 €	62 033,54 €	3 083 500,00 €	3 912 658,30 €
Budget AEP	307 580,53 €	30 105,36 €	2 200 000,00 €	2 477 475,17 €
Budget assainissement collectif	2 054 398,90 €	228 170,21 €	120 000,00 €	1 946 228,69 €
Budget SIPAZAI	24 746,57 €	3 031,95 €		21 714,62 €
Total	3 277 917,84 €	323 341,06 €	5 403 500,00 €	8 358 076,78 €

Cette dette se décompose à 20% en taux variable et 80 % en taux fixes. Le ratio de désendettement est très largement inférieur aux seuils d'alerte : moins d'un an et demi pour la CCDRAGA.

Evolution du niveau d'épargne et de l'endettement

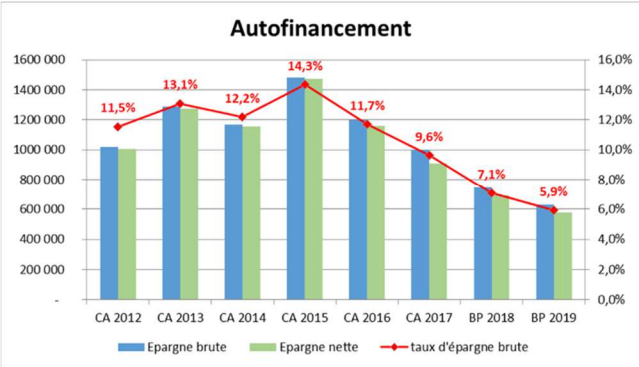

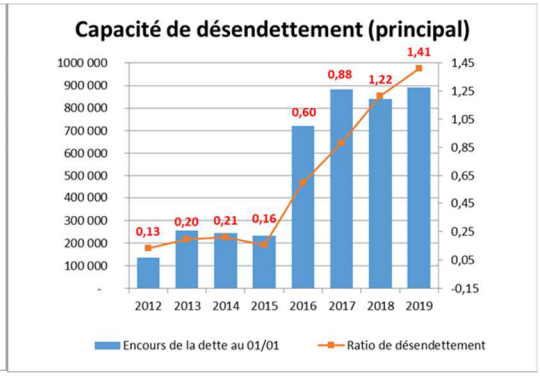

L'épargne brute représente l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute. Il est généralement admis qu'un ratio de 8 à 15% est satisfaisant. Compte tenu de son faible niveau d'endettement, la CCDRAGA s'est fixé un objectif de taux d'épargne brut de l'ordre de 7%. Compte tenu des dépenses incontournables et la faible dynamique des recettes, cet objectif est difficilement atteignable sans hausse de la fiscalité.

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation totale de son épargne brute annuelle. Considérant qu'en dessous de 8 ans, on parle de zone verte, la CCDRAGA, avec un ratio de désendettement inférieur à 1 an et demi peut être considérée comme une collectivité peu endettée au regard de ses capacités financières.

Structure des effectifs et évolution des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel ont sensiblement augmenté depuis la création de la DRAGA en 2004, au fil des transferts de compétences et de la structuration des services de la communauté de communes. Une augmentation sensible est constatée entre 2017 et 2018 au cours de laquelle la barre des 50 agents sera franchie. Les dépenses se stabilisent en 2019.

Par ailleurs, on peut constater que la part des dépenses de personnel dans le total des dépenses réelles de fonctionnement tend à se stabiliser autour de 20 %.

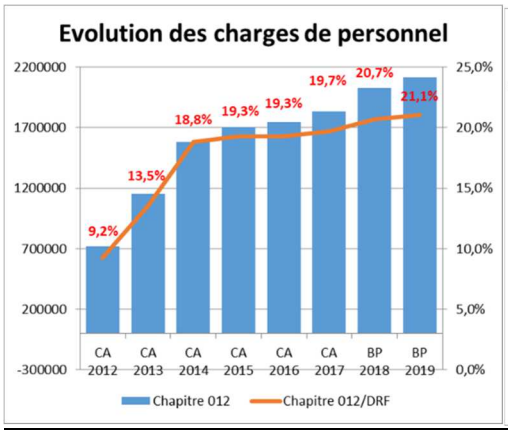

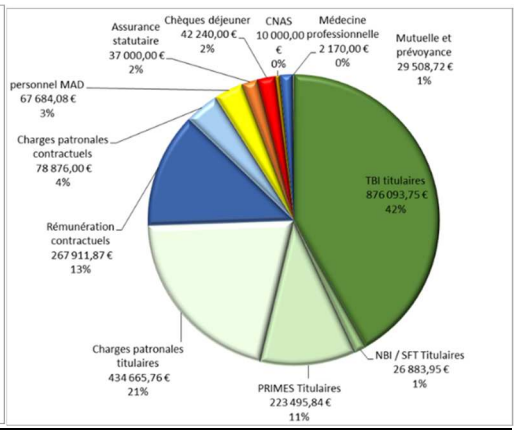

Les effectifs de la CCDRAGA sont composés majoritairement d'agents de catégorie C. Cependant les catégories B et A sont également bien représentées.

Il s'agit essentiellement de personnels titulaires de la fonction publique.

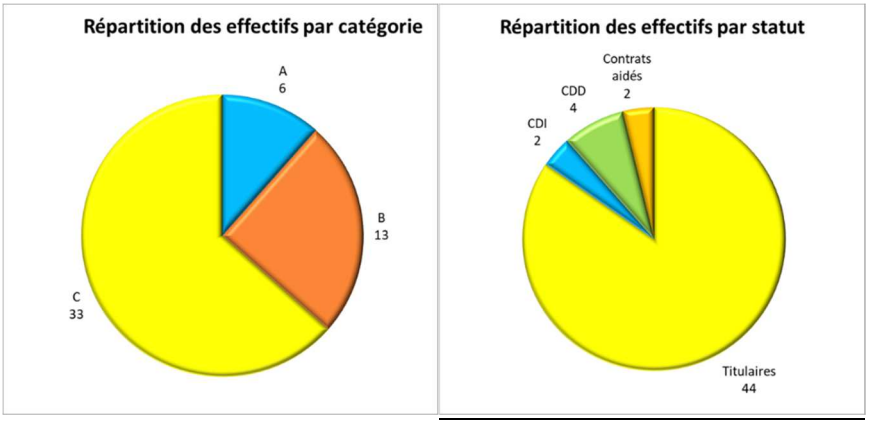

Budget Annexe Alimentation en Eau Potable

Assujettissement du budget à la TVA
Les dépenses de ce service doivent être financées exclusivement par ses recettes propres
Dépenses d'Equipement = 3 300 000 € sans report des RAR
Financement : emprunt 2 200 000 € et subvention 600 000 €
Prix de l'eau : pas de modification – tarifs harmonisés sur l'ensemble du territoire

Budget Annexe Assainissement

Séparation des services assainissement collectif et assainissement non collectif à la demande de la Préfecture. Les dépenses doivent être financées exclusivement par les recettes propres.
SPANC : L'équilibre des dépenses et recettes de fonctionnement est difficile à trouver du fait de la baisse des aides de l'Agence de l'eau et des charges de personnel et amortissements à intégrer.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dépenses d'Equipement = 400 000 € travaux + 230 000 € remboursement de dette
Financement : autofinancement (prudence sur les subventions Agence de l'Eau et Département), emprunt de 120 000 € pour clôture de l'opération du Fez
Baisse des charges à caractère général du fait de la mise en place de la DSP sur une année entière.
Dans le cadre du budget supplémentaire, en fonction des résultats, des RAR et des travaux à réaliser, des dépenses supplémentaires pourront être inscrites, financées principalement par emprunt.
Prix de l'eau : harmonisation des tarifs programmée sur plusieurs années. Baisse des primes pour épuration.

M. Bianchi : « *Quel est le montant de la dette transférée des communes pour l'assainissement ? »*
C Fauvel : « *en termes de capital restant dû au 1 er janvier 2018 la dette cumulée était de 2 279 066,00 € »*
C. Fauvel : « *Pour répondre à Monsieur Veron, dans la mesure ou aucun projet d'acte n'a été signé ou délibéré concernant la ZA de Bellieure, je ne mets pas la recette* »
M. Veron : *« Est-ce que vous avez fait passer les factures afférentes à Bellieure à la commune de Viviers ? »*
M. Rivier : « *Est-ce que la communauté de communes doit se justifier pour la vente d'un terrain ?*»
M. Veron : *« Je ne sais pas c'est une demande de la commune, est ce qu'on aura ou pas ces documents ?* »
M. Le Président : « *On va rencontrer EPORA et après on donnera les documents dont vous avez besoin. »*

Budgets annexes Zones d'activité (Banc Rouge et Bellieure)

Les déficits constatés sur ces budgets doivent être pris en compte dans le budget principal. Le déficit cumulé de ces budgets ne sera repris qu'avec le vote des comptes administratifs et la reprise des résultats. Le déficit supplémentaire au titre de 201 devrait s'élever à 92 000 €.

M. Barnier : « *comme les autres années je ne suis pas d'accord avec le budget, globalement je reconnais qu'un gros effort est fait et je vous en remercie.* »

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la présentation du Débat d'Orientation budgétaire

6. Finances – Création du budget annexe « SPANC »

Le Vice -Président propose de créer à compter du 1er janvier 2019 un nouveau budget annexe dénommé « SPANC » retraçant les dépenses et les recettes du service public d'assainissement non collectif. Il précise que ce service n'est pas assujetti à la TVA.

Le conseil communautaire approuve la proposition à l'unanimité

7. Finances – Transfert de l'actif et du passif des Communes de Bourg Saint Andéol,
8. Saint Martin d'Ardèche,
9. Viviers,
10. St Marcel d'Ardèche,
11. St Montan,
12. Larnas
suite au transfert de la compétence assainissement collectif au 1er janvier 2018 et approbation du PV de mise à disposition des biens à la Communauté de Communes DRAGA

Le conseil communautaire, à l'unanimité approuve les transferts et les procès verbaux cités ci-dessus.

13. Finances - Approbation du procès-verbal constatant la mise à disposition de biens par la commune de Saint-Marcel-D'Ardèche dans le cadre du transfert de compétence MSAP (Maison de Services au Public)

Monsieur le Vice Président expose au Conseil communautaire que le transfert d'une compétence entraine de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Il est donc dressé un procès-verbal constatant la mise à disposition de la Communauté de Communes DRAGA par la Commune de Saint Marcel d'Ardèche, des biens mobiliers et immobiliers affectés au fonctionnement de la compétence MSAP. Le tableau récapitulatif annexé au PV mentionne également le transfert de la quote-part d'emprunt affectée au bâtiment.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire

14. Finances – Procédure de péril sur la Commune de Viviers, immeuble sis 70, grande Rue – Constitution d'une provision complémentaire

Monsieur le Vice-Président invite le conseil communautaire à approuver la constitution d'une provision complémentaire de 521,81 € tant que la somme correspondante n'aura pas été recouvrée par la Communauté de Communes.

Il précise que cette provision fera l'objet d'une reprise l'année du remboursement.

M. Chazaut : *« là on parle d'un bâtiment mais j'invite le Président de la communauté de communes à venir en voir un autre qui se trouve juste derrière l'école privée de Viviers, il y a un gros danger pour les enfants, j'avais déjà alerté la commune de Viviers il y a quelques années qui m'avait dit qu'il transmettrait à la communauté de communes mais depuis je n'ai vu personne. Un jour ce bâtiment va tomber et il faut espérer que les enfants ne soient pas là »*
M. Le Président : « *A ma connaissance la mairie de Viviers n'a pas fait remonter l'information à la CC* »
M. Chazaut : « *J'ai fait une lettre avec accusé réception »*
M. Rivier : *« Pour que le Président puisse intervenir il faut que la Mairie fasse une demande »*
M. Garcia : « *Le péril imminent aujourd'hui ne date pas d'hier, je pense que la commune de Viviers aurait pu faire quelques efforts, maintenant on a trouvé quelqu'un qui paye et qui prend en charge les dossiers, c'est la communauté de communes. C'est un peu tard quand même. »*
M. Véron : *« nous sommes conscients qu'il y a un souci sur ce bâtiment mais à l'époque il n'y avait pas de péril imminent. Le souci aujourd'hui est que nous avons donné beaucoup de péril à la Communauté de communes. Un jour ou l'autre il va falloir s'en occuper.* »
M Chazaut : *« si un jour ça tombe sur les enfants je ne sais pas qui sera responsable ! Moi j'ai fait remonter ! »*
M. Coat : « *Il faut que la commune fasse un diagnostic, signifie au propriétaire de l'urgence de faire les travaux et s'il y a défaillance du propriétaire à ce moment-là la communauté de communes prend en charge le dossier ».*

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la constitution d'une provision de 521,81 €.

15. Procédure de péril sur la Commune de Bourg Saint Andéol, immeuble cadastré AT48, 26 boulevard Rambaud – Constitution d'une provision

Monsieur le Vice-Président invite le conseil communautaire à approuver la constitution d'une provision de 2250,48 € tant que la somme correspondant aux travaux réalisés en lieu et place de Monsieur YLMAZ, sur l'immeuble cadastré AT48, 26 boulevard Rambaud à Bourg Saint Andéol, n'aura pas été recouvrée par la Communauté de Communes.

Il précise que cette provision fera l'objet d'une reprise l'année du remboursement.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la constitution d'une provision de 2250,48 €

16. Finances - Procédure de péril sur la Commune de Viviers, immeubles sis 4 et 6 impasse du Bardas – Constitution d'une provision complémentaire

Monsieur le Vice-Président invite le conseil communautaire a approuvé la constitution d'une provision complémentaire de 13 400 € tant que la somme correspondant aux travaux réalisés en lieu et place de la société Alba, sur l'immeuble situé 4 et 6 impasse du Bardas à Viviers, n'aura pas été recouvrée par la Communauté de Communes.

Il précise que cette provision complémentaire fera l'objet d'une reprise l'année du remboursement.

M. Martinez : *« Quelles sont les poursuites prévues par la communauté de communes si les gens ne font pas leurs travaux ? »*
M. Le Président *: « Non seulement on paie mais on n'est toujours pas propriétaire ! Dans le cas du Bardas la société Alba est partie en Argentine. Aujourd'hui on peut se porter acquéreur du bâtiment à l'euro symbolique mais il est très difficile d'entamer des démarches par rapport à l'individu. De plus c'est un secteur sauvegardé et vétuste. L'architecte des bâtiments de France nous exige la reconstruction à l'identique. On ne peut même pas démolir. Aujourd'hui Je dis non ! On ne va pas y passer tout notre argent ! on ira au tribunal s'il le faut. »*
M. Veron *: « Tu ne peux pas écrouler, on est en secteur sauvegardé »*
M. Chazaut *: « C'est ce que je disais tout à l'heure, le propriétaire était prêt à faire les travaux mais l'architecte lui mets des bâtons dans les roues »*
M. le Président *: « cela fait partie des raisons pour lesquelles j'arrête en 2020 ! surtout pour des raisons administratives »*
M. Barnier : « *ce que je trouve aberrant c'est que les ABF exigent la reconstruction à l'identique et comme le coût est important, ils préfèrent laisser les bâtiments en ruine pour qu'ils finissent en démolition*. »
M. Veron : « *Sauf erreur de ma part, la compétence péril n'était pas associée à la compétence PLUI ? »*
M. Constantin : « *il s'agit des pouvoirs de police spéciale qui ont été transférés volontairement par les communes. Dans les 6 mois qui suivent l'élection du Président de la communauté de communes*, les *communes devaient se prononcer sur le transfert. En cas de non opposition, ce qui a été le cas, le transfert a été automatique* »

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la constitution d'une provision complémentaire de 13 400 €

17. Finances – Reprise sur provisions suite à travaux sur zones d'activité

Monsieur le Vice Président rappelle que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence du plan comptable général, qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de la valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge.

Il rappelle que le conseil communautaire a approuvé la constitution de provisions pour risques pour un montant de 12447 € en 2012 et 12447 € en 2013.

Pour faire suite à une demande du Trésorier lors de la préparation budgétaire 2018, et considérant que des travaux de signalétique et de protection contre l'incendie sont engagés sur les zones d'activité en 2018, il est proposé de reprendre les 24894 € de provisions déjà constitués.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Le Président remercie les services financiers pour le travail accompli

Afin de libérer le Directeur Du Pôle Développement territorial M. Constantin le président propose d'aborder le point 28 de l'ordre du jour.

Développement Economique et Territoriale : Rapporteur Monsieur Jean François COAT

28 Développement économique - Attribution d'une subvention à la SCI « JRLDV » pour la création d'un local professionnel sur la commune de Bourg-Saint-Andéol

Monsieur Coat évoque le projet immobilier de la SCI « JRLDV », consistant en la création de locaux professionnels à usage de bureaux à Bourg-Saint-Andéol (parcelle AH 1752), avenue Maréchal Leclerc, pour y héberger l'activité de l'entreprise AG Immo (enseigne commerciale : Ardèche Transactions / agence immobilière), dont le siège est situé actuellement 5 rue Frédéric MISTRAL à Bourg-Saint-Andéol,
Il précise que le dossier est conforme avec le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise susvisé,
Le montant total du projet s'élevant à 157 793,29 € HT, correspondant à des dépenses d'acquisition d'un bâtiment existant, des travaux de rénovation et de transformation d'un bâtiment pour y créer des bureaux destinés à l'activité de l'entreprise,
Après instruction, la dépense subventionnable retenue s'élève 49 271,66 € HT,

Monsieur Coat propose d'approuver l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI « JRLDV », d'un montant de 15 854,33 € décomposé comme suit : 9 854,33 € d'une part correspondant à 20% des dépenses éligibles et 6 000 euros d'autre part, correspondant à la prime pour création de deux emplois.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la proposition ci-dessus

Le Président prend acte du départ de M. Mathon

Déchets : Rapporteur Monsieur Roland RIEU

18. Déchetterie de Viviers – Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat Ambition Région.

Vu :

- La délibération du conseil Communautaire du 21 septembre 2017 approuvant la Signature du contrat Ambition Région avec la Région Auvergne Rhône Alpes

Considérant

- Que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche souhaite réhabiliter la déchetterie de Viviers située au lieu-dit « Île Saint Nicolas » sur la commune de Viviers.
- Que la nouvelle déchetterie sera dimensionnée afin de pouvoir accueillir les éléments suivants :

➢ **pour les déchets non dangereux :**

- 8 bennes de 30 m3 (3 emplacements seront équipes de manières à permettre par la suite la mise en place de compacteur fixe) : cartons, ferrailles, bois, déchets verts (2), REP meubles, pneumatiques et encombrants.
- 2 bennes de 12 m3 pour les gravats,
- un local de stockage de DEEE permettant d'accueillir environ 25 m3 de déchets,

➢ **pour les déchets dangereux :**

- Un local de stockage DMS permettant d'accueillir 10 caisses palettes de 1 m3, soit environ 700 kg, pour accueillir : les acides, bases, colles, diluants ou détergents, graisses et hydrocarbures souilles, peintures, produits de traitement du bois, produits phytosanitaires, huiles de friture, aérosols et filtres a huiles,
- Un espace sous toiture permettant de stocker :
  - 2 conteneurs de stockage de 0,3 m3 pour les piles et les accumulateurs et pour les batteries, soit 2 x 300 kg,
  - 1 borne de 1 000 L pour les huiles de vidange, soit 970 kg.

- Que la déchetterie pourra donc accueillir environ 300 m3 de déchets non dangereux et 2,3 t de déchets dangereux.
- Que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération (Etudes, construction et divers) a été fixée à 961 000 € H.T. ou 1 153 200 € T.T.C.
- Que pour le financement de cet investissement, la communauté de communes souhaite bénéficier de toutes les subventions possibles et notamment :
  - D'un concours de la Région Rhone Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région
- Que le plan de financement prévisionnel des travaux de construction s'établît comme suit :

Contrat Ambition Région Région Auvergne Rhône –Alpes	240 000 €
Communauté de communes	721 000 €
TOTAL	961 000 €

Le conseil communautaire avec 32 voix pour et 1 non votant approuve la sollicitation auprès de la Région Auvergne -Rhône-Alpes

19. Définition d'un seuil d'assimilation pour la collecte des déchets

Monsieur Rieu explique :

- Que la Communauté de communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche (CCDRAGA) réalise dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » la collecte des déchets assimilés pour les professionnels, associations et administrations du territoire.
- Que le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 est venu clarifier les obligations des collectivités territoriales relatives aux déchets assimilés en imposant notamment la définition d'un seuil d'assimilation.
- Que ce seuil doit correspondre à la quantité maximale de déchets pouvant être pris en charge chaque semaine auprès d'un producteur qui n'est pas un ménage et ceci sans sujétions particulières.
- Qu'il est donc nécessaire aujourd'hui pour la CCDRAGA d'acter le seuil d'assimilés afin d'une part de se conformer à la réglementation en vigueur et d'autre part d'atteindre des objectifs de performance pour le tri des déchets.
- Que le seuil doit être définit en tenant compte de la réglementation actuelle mais aussi des évolutions à plus long terme en intégrant l'extension des consignes de tri, la collecte des bio déchets et le développement de collectes spécifiques (papiers graphiques dans les administrations et petits producteurs).

- Qu'il est proposé de fixer le seuil d'assimilation à 8 050 litres par semaine selon la répartition ci-dessous :
    - Collecte des ordures ménagères : 1 100 litres par semaine
    - Tri des recyclables : 2 250 litres par semaine
    - Bio déchets : 4 700 litres par semaine

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Politique de l'Eau : Rapporteur Monsieur Daniel Archambault

20. Assainissement collectif – Pénalités en cas de non-respect des règles de raccordement

Monsieur Archambault explique :

- Que le Code de la Santé Publique prévoit la possibilité pour la collectivité de percevoir une somme auprès des abonnés dans les cas suivants :
    - Immeubles raccordables mais non raccordés dans la période des 2 ans suivant la mise en service du réseau de collecte.
    - Immeubles raccordables mais non raccordés après la période des 2 ans suivant la mise en service du réseau de collecte.
    - Obstacle au contrôle du raccordement et/ou de la conformité du réseau d'assainissement.
- Que des charges sont liées au fonctionnement du service et induites dans les cas cités, il est proposé au conseil de définir le montant des pénalités correspondantes.

➢ **Immeubles raccordables mais non raccordés dans la période des deux ans suivant la mise en service du réseau de collecte.**

L'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique (CSP) prévoit un délai maximal de raccordement au réseau public de collecte de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

En application du troisième alinéa de ce même article, le Conseil Communautaire peut décider qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement effectif de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé de **ne pas percevoir**, auprès du propriétaire des immeubles, une somme équivalente à la redevance avant le raccordement effectif pour les immeubles raccordables mais non raccordés dans la période des deux ans suivant la mise en service du réseau de collecte.

➢ **Immeubles raccordables mais non raccordés après la période des 2 ans suivant la mise en service du réseau de collecte.**

Passé le délai de 2 ans, l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique prévoit que si le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil communautaire dans la limite de 100 %.

La perception du montant équivalent à la redevance est obligatoire, la majoration est un choix de la collectivité.

Il est proposé de **ne pas appliquer de majoration** pour les immeubles raccordables mais non raccordés après la période des 2 ans suivant la mise en service du réseau de collecte.

➢ **Obstacle au contrôle du raccordement et/ou de la conformité du réseau d'assainissement.**

En cas d'obstacle à la vérification des raccordements ou à la mise en conformité du raccordement au réseau d'assainissement (refus ou retard), l'article L1331-11 du CSP prévoit que l'occupant est astreint au paiement des montants prévus à l'article L1331-8, soit d'un montant équivalent à la redevance qui peut être majoré par le conseil dans la proportion maximale de 100%.

Par cohérence avec la majoration applicable sur l'assainissement non collectif, il est proposé **d'appliquer une majoration de 100 %** en cas d'obstacle au contrôle du raccordement et/ou de la conformité du réseau d'assainissement

M.Barnier : « *la personne qui ne veut pas être raccordée, le doit tout de même, c'est bien cela ? je voterai contre car c'est imposé, le principe me dérange un peu* »

Le conseil communautaire après en avoir délibéré avec 31 voix pour et 1 contre (M. Barnier) approuve ne pas percevoir une somme équivalente à la redevance avant le raccordement effectif pour les immeubles raccordables mais non raccordés dans la période des deux ans suivant la mise en service du réseau de collecte.

21. Assainissement collectif – Assainissement collectif – Tarifs publics à compter du 1er janvier 2019

Monsieur Archambault indique :

- Que la Communauté de Communes a la compétence assainissement collectif depuis le 1er janvier 2018.
- Que la Communauté de Communes a la volonté d'uniformiser les tarifs aux usagers entre les différentes communes sur plusieurs années afin de permettre à la collectivité de porter les futurs investissements structurants nécessaires sur cette compétence.
- Que la Communauté de Communes souhaite également amortir le passage sur certaines communes en délégation de service public.
- Qu'il est nécessaire de fixer la part consommation communautaire des tarifs de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2019.
- Que la commission politique de l'eau en date du 17 octobre 2018 a émis un avis favorable sur la politique du lissage.
- Que la tarification sur 2018 et la proposition de tarifs à compter du 1er janvier 2019 sont les suivantes :

Part Consommation	Tarifs communaux applicables en 2018	Tarifs proposés à compter du 1er janvier 2019	Evolution 2018 / 2019 par m3
Bidon	0,396 €/m3	0,105 €/m3	-0,291 €/m3
Bourg-Saint-Andéol	0,574 €/m3	0,574 €/m3	- €/m3
Gras	0,839 €/m3	0,489 €/m3	-0,350 €/m3
Larnas	0,744 €/m3	0,773 €/m3	0,029 €/m3

Saint-Just-d 'Ardèche	0,450 €/m3	0,542 €/m3	0,092 €/m3
Saint-Marcel-d'Ardèche	0,670 €/m3	0,737 €/m3	0,067 €/m3
Saint-Martin-d'Ardèche	0,365 €/m3	0,407 €/m3	0,042 €/m3
Saint-Montan	0,833 €/m3	0,773 €/m3	-0,060 €/m3
Viviers	0,939 €/m3	0,573 €/m3	-0,366 €/m3
SIVU Cité	1,177 €/m3	0,773 €/m3	-0,404 €/m3

	Tarifs communaux applicables en 2018	Tarifs proposés à compter du 1er janvier 2019	Evolution 2018 / 2019
Abonnement	10 €	10 €	--

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve les tarifs proposés à compter du 1 er janvier 2019 indiqué ci dessus

22. Assainissement collectif – Tarification en cas d'usage de puits ou d'une autre source que le réseau public d'alimentation en eau potable

Monsieur Archambault précise :

- Que la facturation de l'assainissement collectif est assise sur le volume facturé pour l'eau quand l'abonné est raccordé au réseau de distribution d'eau potable (article R. 2224-19-2 du CGCT).
- Que ce principe général de facturation n'est logiquement pas applicable aux abonnés qui sont alimentés par un puits, une source ou un forage.
- Que certaines habitations ne sont donc pas raccordées au réseau d'eau potable mais rejettent leurs eaux sanitaires dans le réseau d'assainissement collectif. Comme c'est la consommation d'eau (et donc la facture d'eau) qui détermine le volume d'eaux usées rejetées, ces habitations bénéficient du service d'assainissement (traitements des effluents) sans participer financièrement au fonctionnement du service.
- Que le code général des collectivités territoriales prévoit, pour les personnes s'alimentant à une source ne relevant pas d'un service public et générant un rejet d'eaux usées au service d'assainissement collectif, des modalités particulières de calcul de la redevance d'assainissement collectif (article R. 2224-19-4 du CGCT) :
    - Soit par mesure directe, c'est à dire comptage posé et entretenu aux frais de l'usager
    - Soit sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé.
- Par conséquent, il est proposé par mesure d'équité avec tous les abonnés raccordés à l'assainissement collectif

- de facturer la redevance assainissement collectif aux abonnés disposant d'un puits, d'un forage, ou d'une source, utilisé à des fins domestiques,
- d'appliquer pour la facturation de la redevance assainissement collectif- un forfait de 30 m3 par habitant.
- en l'absence de réponse à la déclaration que les abonnés devront remplir, d'appliquer par défaut un forfait de 120 m3 par logement,
- D'appliquer un abattement de 10 % pour le calcul du forfait pour les résidences secondaires,
- De déduire du forfait calculé la part assainissement déjà facturée si l'abonné est également raccordé au réseau d'eau potable.

- Il est également proposé, comme le prévoit la loi, de laisser la possibilité aux habitants de faire eux-mêmes leur déclaration précise de consommation s'ils disposent d'un dispositif de comptage sur leur puits ou forage conforme à la réglementation.

M. Barnier : *« Comment est-il possible de connaitre la quantité d'eau rejetée dans le collectif d'assainissement*. »

M. Le Président : « *c'est un forfait pour ceux qui ont des puits et des forages qui rejettent dans nos égouts et qui ne paient rien. C'est justement pour éviter cela. »*

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve les propositions ci-dessus

23. Appel d'offres ouvert - Diagnostic réseau et schéma général d'assainissement – Attribution du marché

Monsieur Archambault signale :

- Que la Communauté de Communes souhaite réaliser une étude diagnostique et un schéma directeur d'assainissement
- Qu'une procédure d'appel d'offres ouverte a été lancée pour la conclusion d'un marché relatif à l'élaboration d'une étude diagnostique et d'un schéma directeur d'assainissement.
- Qu'un avis d'appel public à la concurrence est paru sur les supports suivants :
  - JOCE Avis n° 2018/S 133-303178 du 13/07/2018
  - BOAMP Avis n°18-96553 du 13/07/2018
- Que la date limite de remise des offres a été fixée au 28 septembre 2018 à 12 h 00
- Que la Commission d'Appel d'offres s'est réunie le 02 octobre 2018 pour admettre les candidatures et le 06 novembre 2018 pour attribuer le marché.
- Que la Commission d'Appel d'Offre a choisi comme attributaire le groupement EURYECE (Mandataire) - PMH pour un montant HT de 212 832.80 €

M. Veron : « *A partir de quand va commencer ce travail »*
M. Le Président : « *D'ici un an et pour finaliser il faut compter 2 à 3 ans. »*

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve l'attribution du marché

24. Eau potable – Approbation du schéma directeur d'eau potable

Monsieur Archambault expose

- Que la Communauté de Communes a décidé en 2015 de lancer l'étude de mise à jour de son schéma directeur d'alimentation en eau potable.

- Les objectifs de l'étude étaient d'aboutir au bilan général des installations, de définir un programme d'amélioration conforme à la législation en vigueur et de satisfaire les besoins en eau potable de la population desservie à moyen terme.

- Le schéma directeur présenté en annexe rassemble donc les éléments suivants :
    - Contexte, objectif et structure de l'étude
    - Modélisation du réseau de la Communauté de Communes
    - Description des aménagements envisagés
    - Programme de travaux
    - Schéma de distribution

- Ce schéma directeur constitue le document cadre, administratif et technique, indispensable au futur développement des infrastructures de la collectivité.

- Une présentation de celui-ci a été faite aux Personnes Publiques Associées (ARS, DDT, Agence de l'eau) et en commission eau.

- Il convient donc de valider le schéma directeur par la présente délibération.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve le schéma directeur d'alimentation en eau potable 2018

25. Eau potable – Schéma de distribution d'eau potable

Vu

- L'article 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Locales

Considérant

- Que l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales pose le principe d'une compétence obligatoire des collectivités en matière de distribution d'eau potable.

- Que le législateur a souhaité assortir ce principe de l'obligation d'arrêter un schéma de distribution d'eau potable en vue de délimiter le champ de la distribution d'eau potable et d'assurer une meilleure transparence des modalités de mise en œuvre du service public d'eau potable.

- Que la Communauté de Communes doit ainsi adopter un schéma de distribution d'eau potable afin de déterminer les zones pour lesquelles une obligation de desserte par le réseau public de distribution s'applique.

- Qu'il résulte de celui-ci que le raccordement au réseau de distribution d'eau potable ne peut être refusé dans les zones définies que dans des circonstances particulières, telles que le raccordement d'une construction non autorisée (art. L. 111-6 du code de l'urbanisme).

- Qu'en l'absence de schéma de distribution d'eau potable, l'obligation de desserte qui pèse sur la Communauté de Communes peut s'étendre à l'ensemble du territoire communautaire puisque, dans ce cas, l'existence éventuelle de zones non desservies par celle-ci n'est pas prise en compte.

- Qu'il est proposé en annexe un schéma de distribution spécifique pour chaque Commune membre de la Communauté de Communes

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la mise en place de schémas de distribution d'eau potable et valide les schémas de distribution joints en annexe de la délibération

26. GEMAPI - Organisation de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) – Avenant n°1 au groupement de commande

Monsieur Archambault explique :

- Que lors de la signature du groupement de commandes, les communes de Borée, La Rochette et St Martial étaient inclues dans le périmètre de la CC Val d'Eyrieux.
- Que lors de la mise en œuvre du nouveau SDCI, ces 3 communes ont intégré au 01/01/2017 la nouvelle communauté de communes Montagne d'Ardèche, qui doit par conséquent faire partie dudit groupement de commandes.
- Qu'il est nécessaire de mettre en œuvre un avenant à la convention du groupement de commande afin de régulariser cette modification.
- Que cet avenant met également à jour le tableau de répartition des participations prévisionnelles par EPCI.
- Que la participation prévisionnelle de la Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche est plafonnée dans l'avenant à 3 790 € contre 5 082 € dans la convention initiale.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve les termes de l'avenant à la convention du groupement de commandes

27. Rapport d'activités 2017 des Syndicats de rivières constituant l'Etablissement Public Territorial du bassin versant de l'Ardèche

Le conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la présentation des rapports Du syndicat mixte d'Ardèche Claire, Du syndicat de rivière Chassezac, Du syndicat de rivières Beaumes et Drobie

Enfance Jeunesse : Rapporteur Madame Bernadette Dallard

29 Enfance – Jeunesse. Répartition de la participation financière à l'action de L'ADSEA sur le territoire de la Communauté de communes DRAGA

Madame Dallard explique que la gouvernance est partagée et matérialisée par une convention annuelle tripartite entre le Département de l'Ardèche, l'ADSEA et la communauté de communes DRAGA. Cette convention définit les instances de cette gouvernance ainsi que les dispositions financières.
La participation financière totale pour le territoire (communes et communauté de communes) est fixée à terme à 20 000 €.
Ce financement est progressif sur 3 années, à raison de 10 000 € versés en 2017, 15 000 € en 2018 et 20 000 € en 2019.
La communauté de communes est contributrice pour la somme de 10 000 € sur les 3 années et pour 2018 et 2019 le solde sera réparti entre les 9 communes de la communauté de communes DRAGA suivant un tableau de répartition joint à la présente délibération et qui fera l'objet d'une convention entre la CCDRAGA et les communes
Pour les années suivantes, et après validation par le comité de pilotage local de la continuité de l'action, le bureau communautaire propose de maintenir la répartition financière identique à l'année 2019.

M. Veron : « *dès avril 2017 il était prévu que les communes participent ? parce que mon collègue des finances n'est pas au courant de cela* »

Mme Dallard : « *C'était prévu mais n'a pas été voté. C'est pour cette raison qu'il faut le faire ce soir. . Il faut demander au Maire de Viviers, cela a été validé en bureau en sa présence. Vous n'avez pas eu le retour de sa validation*. »

Le conseil communautaire avec 29 voix pour et 3 abstentions approuve la proposition ci-dessus.

30 Questions Diverses

- **Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation**

✓ Approbation de l'avenant n°1 au marché pour des prestations de Confection et livraison de repas préparés en liaison froide pour l'accueil de loisirs intercommunal de Bourg Saint Andéol pendant les périodes de vacances scolaires et le mercredi
Augmentation du montant du marché de 2500€ (Montant maximum annuel HT 27 500€)

✓ Règlement de collecte des déchets ménagers - Modification des zonages de conteneurisation individuelle

✓ Décision autorisant le Président de la communauté de communes à ester en justice pour résilier judiciairement le bail commercial entre la société Caravan Parc et la communauté de communes DRAGA - La dette s'élève à 27 742,48€

✓ Décision du 12 novembre 2018 portant approbation de la convention annuelle 2018 – Fonctionnement de la balise de contrôle de la radioactivité atmosphérique de Saint Marcel d'Ardèche Cout total 14 712 € - Participation CC 5 518€

M. Véron : « *C'est quoi ce bail entre Caravan Park et nous ?»*

M. Le Président : « *C'est une personne qui ne paie plus son loyer »*

M. Coat : *« Non seulement il ne paie pas les loyers et ne veut pas libérer les lieux, c'est un mauvais payeur et il bloque pour l'utilisation des terrains »*

M. Barnier : « *Je remercie le Président d'avoir accéder à ma demande de notifier les montants concernant les décisions prises dans le cadre de sa délégation. »*

- **Date du prochain conseil communautaire : 17 janvier 2018**

L'ordre du jour étant épuisé le Président clôt la séance à 20 h 17